



Nontron

DÉPARTEMENT de la DORDOGNE

COMMUNE de NONTRON

ARRÊTE N° 2022-6.1-264 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 11 février 2008,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
Vu la déclaration de l'entreprise ERCTP en date du 02 août 2022 concernant la continuité des travaux sur le réseau AEP de la Route de villars et de la Route de Azat à Nontron.
Considérant que ce type de travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour le temps des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: les prescriptions suivantes seront applicables :

Du lundi 22 août 2022 à 8h00 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h00 sur la Voie Communale n°27 route de Villars de la place du Marronnier au giratoire de la RD n°707

- **Circulation interdite sauf riverains, Services Publics et desserte locale.**
- **Stationnement interdit dans l'emprise du chantier.**

Du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 8h00 au vendredi 28 octobre 2022 à 17h00 sur la Voie Communale n°01 route de Azat.

- **Circulation interdite sauf riverains, Services Publics et desserte locale.**
- **Stationnement interdit dans l'emprise du chantier.**

ARTICLE 3 : La pose et le maintien de la signalisation routière correspondante au présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie, les agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à NONTRON, le 02 août 2022
Madame le Maire
Nadine HERMAN-BANCAUD

Pour ampliation
Nontron le 02/08/2022
Le Maire

